

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 05/03/10	L'an deux mil dix le dix sept mars à dix neuf heures
DATE D'AFFICHAGE : 17/03/10	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU , Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	Étaient présents : RADREAU Claire, KNEPPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Accessibilité PMR Groupement de commandes liées à la réalisation des places d'accessibilité de la voirie</i>	Excusés : GROSJEAN Laurence a donné procuration à MORENO Christine, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUD Mourad, GRIFFON Pierre a donné procuration à BELZ Christian, ZEFEL Frédéric a donné procuration à RADREAU Claire, GUERITEY Nadine a donné procuration à PAGNOT Pascal. Monsieur DEMANGEON Michel est nommé secrétaire de séance.

Le Maire a fait lecture, aux membres du Conseil Municipal, de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard en date du 09 octobre 2009 concernant l'Accessibilité et la proposition qui a été faite pour un groupement de commandes, en vue d'assurer une homogénéité du travail sur l'ensemble du territoire de la CAPM et de réduire les coûts d'étude, conformément au projet d'agglomération 2010.

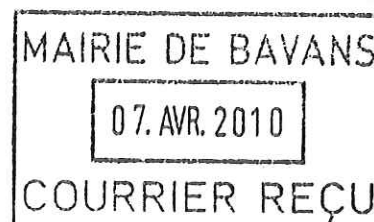
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à la demande d'adhésion au groupement mis en place par la CAPM,
- Autorise le Maire à signer la Convention constitutive.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 17/03/10
Publiée le 17/03/10
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire



Courrier à la CAPN le 08/04/10

Mairie de Bayard
10000 Bayard
03 20 00 00 00

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

oooooooo

**ELABORATION DES PLANS DE MISE
EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET
DES ESPACES PUBLICS DE 21
COMMUNES DU PAYS DE
MONTBELIARD**

**MARCHÉ DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES**

Date : JANVIER 2012

La Collectivité qui passe le marché :

Pays de Montbéliard Agglomération

1950

...

...

...

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

GROUPEMENT DE COMMANDE

COORDONNATEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD (CAPM)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

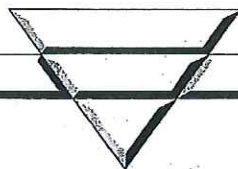
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE L'EAU

8, Avenue des Alliés

B.P. 98407

25208 MONTBELIARD CEDEX

Tél: 03.81.31.87.40



**ELABORATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE
DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE 21
COMMUNES DU PAYS DE MONTBELIARD**

**Acte d'Engagement
après négociations**

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD

Objet du marché :

Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de 21 communes du Pays de Montbéliard

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

ERREUR

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Montbéliard

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2 : PRIX</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : PAIEMENT</u>	<u>6</u>
<u>ANNEXE N° 1 : RELATIVE A LA DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE.</u>	<u>10</u>
<u>ANNEXE N° ... : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS</u>	<u>15</u>

Article premier : Contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG-Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations;

le signataire **JEAN-LUC AUGAUDY, Président**

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte¹ à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

.....
.....
.....

engage la société **CECIAA SAS** sur la base de son offre² à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

36 AVENUE GENERAL DE GAULLE – TOUR GALLIENI 2 – 93170 BAGNOLET

TEL : 01 43 62 14 62 – FAX : 01 43 62 14 60

Mail : direction@ceciaa.com

SIRET 378 255 285 00074

le mandataire³ :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe⁴ à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Article 2 : Prix

Les études définies au C.C.A.P. sont divisées en 3 phases.

¹ [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

² [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

L'évaluation de l'ensemble des études, pour un prix global et forfaitaire est décomposée dans le tableau ci-après en mettant en évidence les montants hors T.V.A. et de la T.V.A. :

pour la solution de base :

Phase		Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
01	Sensibilisation et montage de l'étude	3 400.00 €	666.40 €	4 066.40 €
02	Réalisation d'un diagnostic	20 040.00 €	3 927.84 €	23 967.84 €
03	Elaboration du plan de mise en accessibilité	3 470.00 €	680.12 €	4180.12 €
<i>Montant du marché</i>		26 910.00 €	5 274.36 €	32 184.36
<i>Soit en toutes lettres : Trente deux mille cent quatre vingt quatre euros et trente six centimes</i>				

Prix par réunion supplémentaire (frais de déplacement inclus) :

- Montant hors taxe : 235.00 Euros
- TVA (taux de 19.6 %) : 46.06 Euros
- Montant TTC : 281.06 Euros
- Soit en lettres : Deux cent quatre vingt un euros et zéro centimes.

pour la variante numéro :⁵

Phase		Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
01	Sensibilisation et montage de l'étude
02	Réalisation d'un diagnostic
03	Elaboration du plan de mise en accessibilité
<i>Montant du marché</i>	
<i>Soit en toutes lettres :</i>				

Article 3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution de chaque phase d'étude est proposé par le candidat comme suit :

N°	Phase	Délai d'exécution
01	Sensibilisation et montage de l'étude	1 mois
02	Réalisation d'un diagnostic	3 mois
03	Elaboration du plan de mise en accessibilité	2 mois

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

⁵ Pavé à répéter et à remplir par l'entreprise pour chaque variante proposée

- Pour la première phase : Date de notification du marché ;
- Pour les phases suivantes : Date de réception, par le titulaire, du document d'étude le précédant dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération.

Le délai global d'exécution (3 phases) devra cependant pas être supérieur à 9 mois à compter de la notification du marché

Article 4 : Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants⁶ :

- *Ouvert au nom de* : CECIAA
pour les prestations suivantes : l'ensemble des prestations du marché
Domiciliation : LCL PARIS SDC PARIS2 – 59 rue Lafayette 75009 Paris
Code banque : 30002 Code guichet : 05666 N° de compte : 0000060402W Clé RIB : 96
IBAN : FR 64 3000 2056 6600 0006 0402 W96
BIC : CRLYFRPP
- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur⁷ :

un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considèrera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

Avance :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation du marché à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(s) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

⁶ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

⁷ Cocher la case correspondant à votre situation

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Bagnolet
Le 6 Octobre 2011

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

JEAN-LUC AUGAUDY, Président



CECIAA
SAS au capital de 300 000 Euros
36, Av. Général de Gaulle - Tour Gallieni 2
93170 BAGNOLET
Tél. 01 43 62 14 62 - Fax 01 43 62 14 60
RCS BOBIGNY 378 255 285 - APE 4651Z

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre⁸ pour valoir
marché

A Montbéliard.....
Le 10.10.12.012.....

Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilité par la délibération en
date du



Le VICE PRÉSIDENT

Gilles BORNOT

Elle est complétée par les annexes suivantes⁹ :

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative à la désignation et répartition des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;
- Autres annexes (A préciser) :

⁸ Préciser la ou les variantes à retenir dans ce marché

⁹ Cocher la case correspondante

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le¹⁰

Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception):

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES¹¹

Certificat de cessibilité établi en date du à

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

4 La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par

¹⁰ Date et signature originales

¹¹ Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le¹²
Signature

¹² Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : Relative à la déclaration de sous-traitance

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A – Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

DC4

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD

8, Avenue des Alliés

B.P. 98407

25208 MONTBELIARD CEDEX

Tél: 03.81.31.88.88

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

B – Objet du marché public ou de l'accord-cadre

DC4

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de 21 communes du Pays de Montbéliard

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

DC4

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

DC4

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

E - Identification du sous-traitant

DC4

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct (article 115 du code des marchés publics) :
(Cocher la case correspondante.)
 NON OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées

DC4

- Nature des prestations sous-traitées :

- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
 - Taux de la TVA :
 - Montant maximum HT :
 - Montant maximum TTC :

- Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement

DC4

- Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

- **Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :**

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

H - Capacités du sous-traitant

DC4

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant
--

DC4

Le sous-traitant déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

k) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public
--

DC4

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du DC3 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant	DC4
--	------------

A le
Le candidat ou le titulaire

A le
Le représentant de l'acheteur

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A le

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire	DC4
--	------------

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

ANNEXE N° ... : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

Designation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.T.C.
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
<i>Totaux</i>				



CECIAA

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).

IDENTIFICATION NATIONALE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	05666	0000060402W	96	PARIS SDC PARIS 2 (06666)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN	BIC / Adresse Swift
FR64 3000 2056 6600 0006 0402 W96	GRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE **CECIAA**

Siège social : 36, avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni 2 - 93170 BAGNOLET - Tél. : 01 43 62 14 62 - Fax : 01 43 62 14 60

Agence Lyon : 245, rue Vendôme - 69003 LYON - Tél./Fax : 04 78 60 73 29

Agence Marseille : 50, rue de Rome - 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 33 95 91

Agence Toulouse : 24, rue Héliot - 31000 TOULOUSE - Tél./Fax : 05 61 63 06 66

E-Mail : service.commercial@ceciaa.com - Site Web : www.ceciaa.com

SAS au capital de 300 000 Euros - RCS BOBIGNY 378 255 285 (00074) - Identifiant TVA FR 18 378 255 285 - APE 4651Z



FRANCE

N° 2008042070

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

GROUPEMENT DE COMMANDE

COORDONNATEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

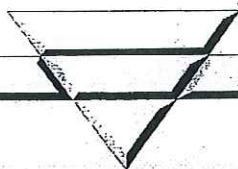
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE L'EAU

8, Avenue des Alliés

B.P. 98407

25208 MONTBELIARD CEDEX

Tél: 03.81.31.87.40



**ELABORATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE
DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE 21
COMMUNES DU PAYS DE MONTBELIARD**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	4
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 - CONDUCTEUR DE L'ETUDE	4
1.3 - CONTENU DETAILLE DES ETUDES	4
1.4 - DUREE DU MARCHÉ	4
<u>ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u>	4
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES</u>	5
<u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES ETUDES</u>	5
<u>ARTICLE 5 : GARANTIES FINANCIERES</u>	5
<u>ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHÉ</u>	5
6.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
6.2 - VARIATIONS DANS LES PRIX	5
<u>ARTICLE 7 : AVANCE</u>	6
7.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	6
7.2 - GARANTIES FINANCIERES DE L'AVANCE	6
<u>ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	6
8.1 - ACOMPTES ET PAIEMENT PARTIELS DEFINITIFS	6
8.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	6
8.3 - DELAI DE PAIEMENT	8
<u>ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD</u>	8
<u>ARTICLE 10 : VERIFICATIONS ET ADMISSION</u>	8
10.1 - OPERATIONS DE VERIFICATION	8
10.2 - ADMISSION	8
<u>ARTICLE 11 : DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE</u>	8
<u>ARTICLE 12 : ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	9
<u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ</u>	9
<u>ARTICLE 14 : ASSURANCES</u>	9

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES 9

ARTICLE 16 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES 9

ARTICLE 17 : DEROGATIONS AU C.C.A.G. PRESTATIONS INTELLECTUELLES 9

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de 21 communes du Pays de Montbéliard

- Sensibilisation et montage de l'étude
- Réalisation d'un diagnostic
- Elaboration du plan de mise en accessibilité

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

1.2 - Conducteur de l'étude

Le conducteur d'études est : Elise VAITILINGOM

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché.

Le conducteur d'études sera chargé de suivre l'exécution des prestations par le prestataire.

1.3 - Contenu détaillé des études

Les études sont réparties en 3 phases définies comme suit :

<i>Phase</i>	<i>Détail des études</i>
01	Sensibilisation et montage de l'étude
02	Réalisation d'un diagnostic
03	Elaboration du plan de mise en accessibilité

1.4 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.A.P.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des charges et ses documents annexés
- La note méthodologique

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009

Article 3 : Délais d'exécution des études

Les délais d'exécution de l'ensemble des études sont stipulés à l'acte d'engagement.

Article 4 : Conditions d'exécution des études

Les études devront être conformes aux stipulations du marché.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études. Elle facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 6 : Prix du marché

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **juin 2011** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés mensuellement par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la ou les formules suivantes :

$$C_n = 12,50\% + 87,50\% (I_n/I_0)$$

dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n .

L'index de référence I , publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, est l'index **ING Ingénierie**.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

Article 7 : Avance

7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 115 du Code des marchés publics.

7.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Article 8 : Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Le règlement des comptes sera effectué par le système de gestion informatique des marchés (de type MARCO) selon les dispositions de l'article 11 du CCAG-PI. Le titulaire peut obtenir toutes informations souhaitées auprès du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le règlement des prestations aura lieu à la fin de chaque trimestre sur présentation des justificatifs techniques et financiers des prestations réalisées (parties forfaitaire et unitaire).

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;

- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause ;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG_{PI} ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
Direction des transports, de l'eau et de l'assainissement
8 avenue des Alliés
BP 98407
25208 Montbéliard

- En cas de cotraitance :
 - ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
 - ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-P.I.

- En cas de sous-traitance :
 - ♦ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ♦ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ♦ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

- ♦ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- ♦ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- ♦ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ♦ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ♦ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

8.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 9 : Pénalités de retard

11.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, la pénalité forfaitaire sera de 100 euros par jour de retard par rapport aux délais par phase indiqués dans l'acte d'engagement, sans mise en demeure préalable.

11.3 - Pénalités pour non remise de documents

En cas de non remises des documents demandés dans le présent document et le cahier des charges, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 75 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure du maître d'ouvrage. La date de réception du fax transmis par le maître d'ouvrage est le point de départ du calcul du nombre de jours de retard.

Article 10 : Vérifications et admission

10.1 - Opérations de vérification

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du C.C.A.G.-P.I.

10.2 - Admission

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G.-P.I., par le pouvoir adjudicateur.

Article 11 : Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

Se référer également à la page 6 du cahier des charges

Article 12 : Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 20 du C.C.A.G.-P.I. le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque phase d'intervention du prestataire définie au C.C.A.P.

Article 13 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations prévue à l'article 12 emporte résiliation du marché sans indemnité.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent en la matière.

Article 16 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 17 : Dérogations au C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 11.I déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations intellectuelles

Dressé par :
Le Président

Lu et approuvé

Le :

(signature)

A Bagnolet, le 1^{er} juillet 2011

Jean-Luc AUGAUDY
Président

CECIAA
SAS au capital de 300 000 Euros
35, Av. Général de Gaulle - Tour Gallieni 2
93170 BAGNOLET
Téi. 01 43 62 14 62 - Fax 01 43 62 14 60
RCS BOBIGNY 378 258 286 - APE 4951Z

**Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie
et des espaces publics de 21 communes du Pays de
Montbéliard**

CAHIER DES CHARGES

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	p.3
2. Contexte local de la mission	p.3
3. Contexte réglementaire	p.3
4. Objectifs de la mission	p.3
5. Contenu de la mission	p.4
Phase 1 : sensibilisation – montage de l'étude	p.4
Phase 2 : réalisation du diagnostic	p.4
Phase 2 : élaboration du plan de mise en accessibilité	p.5
6. Documents disponibles	p.6
7. Modalités d'exécution	p.6
Durée de la mission	p.6
Rémunération de la prestation	p.6
Composition de l'équipe	p.6
Propriété	p.6
Critères de jugement de l'offre	p.6
Contacts	p.7

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de communes du Pays de Montbéliard, en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La communauté d'agglomération est pilote du groupement de commandes mais **chaque commune assurera la maîtrise d'ouvrage pour le territoire qui la concerne.**

2. Contexte local de la mission

La communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard compte 29 communes et environ 120 000 habitants. Certaines communes, dont la liste et les caractéristiques générales sont jointes en annexe, ont souhaité que Pays de Montbéliard Agglomération les aide, par le biais d'un pilotage global, à mettre en place leur plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Chaque commune définira le périmètre prioritaire de son territoire pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité, avec l'aide du candidat retenu, comme étant le « cœur » de la commune.

3. Contexte réglementaire

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 repose sur :

- La prise en compte de tous les handicaps, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (visuels et auditifs), cognitifs et psychiques, et de toutes difficultés liées au déplacement ;
- La volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Cette loi a créé l'obligation pour toutes les collectivités d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce plan devait légalement être établi dans les 3 ans suivant la publication du décret n°2006-1658, soit avant le 23 décembre 2009.

Il fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées, l'ensemble de la voirie et des espaces publics situés sur le territoire d'une commune.

Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007 :

- Mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune ;
- Elaborer le plan en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations implantées localement, de personnes handicapées et de commerçants ;
- Décliner le plan en une liste d'actions hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation.

L'ensemble de la mission s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

4. Objectifs de la mission

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Sensibiliser les acteurs communaux à l'accessibilité et développer une culture commune sur le projet ;
- Dresser un état des lieux détaillé des contraintes d'accessibilité de la voirie et des espaces publics à l'intérieur du périmètre défini par chaque commune ;
- Identifier les actions d'amélioration à engager et proposer des principes d'adaptation pour assurer à tous la continuité de la chaîne de déplacement sur la voirie et les espaces publics ;
- Aider chaque commune à hiérarchiser les actions au sein d'un plan global d'intervention tenant des dispositions du PDU et des PLU s'ils existent.

5. Contenu de la mission

La mission se déroulera en 3 phases :

- Sensibilisation – montage de l'étude
- Réalisation d'un diagnostic ;
- Elaboration du plan de mise en accessibilité

Le titulaire devra prévoir dans sa proposition la participation aux réunions de travail, de concertation et de présentation pour chaque phase et dans chaque commune concernée. Il sera chargé de la rédaction des comptes-rendus.

Chacune des phases sera validée par les communes sur leur territoire et par Pays de Montbéliard Agglomération en tant que pilote de la démarche et de la commission intercommunale d'accessibilité.

Phase 1 : sensibilisation – montage de l'étude

Le plan d'accessibilité devra reposer sur une concertation approfondie avec tous les acteurs.

Un groupe de travail (comité de suivi) devra être créé (élus, techniciens et associations) dans chaque commune et associé aux travaux de l'étude pour apporter son avis sur les propositions. Il devra être réuni au début de la mission et à chaque étape pour rendre son avis.

Ce groupe de travail définira avec le prestataire le périmètre de l'étude et les cheminements prioritaires identifiés par la commune, en étudiant le fonctionnement du territoire communal. Les zones à enjeux seront mises en évidence (centre-ville, équipements publics, de loisirs, commerces,...)

→ Une visite préalable des sites semble nécessaire pour une meilleure appréhension et compréhension des territoires communaux.

Rendu attendu : le plan représentant le périmètre d'étude arrêté et les cheminements prioritaires pour chacune des communes membres du groupement.

Les rendus seront à remettre à la commune et à Pays de Montbéliard Agglomération en copie.

Phase 2 : Réalisation d'un diagnostic

Elle consiste à analyser la situation actuelle au regard des obligations réglementaires et des habitudes d'usage.

Le titulaire devra prendre en compte dans son diagnostic tout type de handicap et repérer :

- Les points d'inaccessibilité ou de gêne dans la mobilité,
- Les points non-conformes à la réglementation,
- Les manques en signalétique ou la communication inadaptée,
- Les difficultés et contraintes éventuelles de mise en accessibilité,
- Les problèmes comportementaux les plus fréquemment relevés.

Pour se faire, les étapes suivantes seront à réaliser suite à la définition du périmètre d'étude :

- Ecoute des attentes et points de vue des acteurs concernés, notamment des associations représentant les personnes handicapées ;
- Etat des lieux et analyse des espaces publics : observation des sites, analyse de la logique et de la fonctionnalité des cheminements, examen des axes et itinéraires sous l'angle du respect de la réglementation, vérification de l'ergonomie des déplacements. Seront pris en compte :
 - Aménagement de la voirie avec la place des cheminements piétons dans l'espace public : traversées, arrêts de bus,...
 - Vérification de la logique des cheminements : lisibilité des tracés, compréhension dans l'espace global, caractéristiques géométriques, revêtements de surface ;

- Appréciation de la gêne causée par le mobilier urbain ou liée au cadre bâti : murets, bancs, potelets, escaliers, rampes, seuils,...
- Analyse de l'accessibilité et de la fonctionnalité des services : distributeurs, cabines téléphoniques, toilettes publiques, informations visuelles, auditives, éclairage, jalonnement,...
- Recensement des obstacles au déplacement : pars, squares, espaces verts sur cheminement
- Approche fonctionnelle : pénibilité/fatigue des trajets ; encombrements ; orientations et repères

→ La méthodologie retenue pour la réalisation de l'état des lieux devra prendre en compte un jeu d'essai pour validation. Il s'agira de tester un référentiel sur une rue avec les associations représentantes des personnes handicapées.

- Analyse et détermination des enjeux : faire ressortir les dysfonctionnements en fonction de leur nature et de leur localisation. La détermination des enjeux doit être formulée de façon cartographique pour dégager des orientations et structurer les actions du plan de mise en accessibilité.

Rendus attendus :

- *Le rapport technique pour chaque commune (sous forme de fiches), avec des photos, les non-conformités à traiter et les propositions de mise en conformité, à partir du référentiel défini préalablement,*
- *Le rapport d'analyse,*
- *Les outils permettant de visualiser l'état d'accessibilité existant.*

Les rendus seront à remettre à la commune et à Pays de Montbéliard Agglomération en copie.

Phase 3 : Elaboration du plan de mise en accessibilité

Ce plan précise les conditions et délais de réalisation des travaux de mise en conformité et doit respecter les dispositions :

- De la loi du 11 février 2005 ;
- Du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;
- Du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 ;
- De l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658.

Le plan comprend pour chacune des communes :

- Le rappel des enjeux de la démarche ;
- La cartographie du territoire incluant les données relevées ;
- Les itinéraires et les cheminements ;
- Le recensement des contraintes (liste et cartographie) avec un tableau de bord de suivi de la mise en accessibilité ;
- La description des actions avec pour chacune d'elles : délais et conditions de réalisation, coûts, niveau de priorité, modalités d'évaluation et de mise à jour.

Le plan devra être compatible avec le schéma directeur d'accessibilité des transports publics validé en octobre 2008, les PAVE existants et avec les autres projets de mobilité déclinés dans le SCOT et le PDU.

Le plan sera remis en 4 exemplaires dont 1 sur support informatique compatible avec le SIG de la CAPM (format CAO : .dgn ou .dwg en Lambert II ou Shapefile):

- *2 exemplaires pour le maître d'ouvrage*
- *1 exemplaire pour Pays de Montbéliard Agglomération*

6. Documents disponibles

Pour chaque commune :

- Le cadastre numérisé,
- La liste des équipements et bâtiments publics,
- Les documents d'urbanisme en vigueur,
- La liste des différents acteurs locaux : collectivités, associations,....
- Des fonds de plans,
- Le Plan de déplacements urbains et le SDA.

7. Modalités d'exécution

▪ Durée de la mission

La mission est prévue pour une durée maximale de 9 mois à compter de la notification du marché.

▪ Rémunération de la prestation

Le candidat proposera un prix global forfaitaire pour l'ensemble de la mission (toutes les communes) avec un détail par phase (prestations incluses : concertation, présentation, rédaction des comptes-rendus, rendus détaillés par phase).

Le coût de participation à une réunion supplémentaire sera indiqué (frais de déplacement inclus).

Pays de Montbéliard Agglomération prendra en charge la rémunération du prestataire.

▪ Composition de l'équipe

Le candidat peut se présenter en tant que prestataire unique ou en groupement.

La réalisation de la présente mission nécessite de solides références et/ou compétences dans le domaine des déplacements tous modes confondus, de l'urbanisme, de l'accessibilité des voiries aux personnes à mobilité réduite (PMR) et en matière d'animation de réunions.

Le prestataire précisera les moyens tant en nombre qu'en qualification qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation de l'étude.

Il s'engagera sur la stabilité de l'équipe travaillant sur le projet et désignera un chef de projet qui visera l'ensemble des documents et sera l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage.

▪ Propriété

Chaque commune sera propriétaire des données et résultats fournis par le prestataire. Les photos seront également propriété des communes.

Une copie des données sera fournie à Pays de Montbéliard Agglomération afin de pouvoir établir la mise à jour des actions engagées en faveur de l'accessibilité dans le rapport annuel.

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à ne pas communiquer sur ces données sans l'aval des communes concernées.

▪ Critères de jugement de l'offre

L'offre devra contenir un dossier présentant tous les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités de l'équipe à réaliser cette mission. Elle sera analysée selon les critères suivants :

- Compétences et/ou références en lien avec l'objet de la consultation (40%),
- Note méthodologique détaillée présentant l'organisation, la méthode de travail retenue et les moyens mis en œuvre (30%),
- Le coût de la prestation (20%).
- Les délais de réalisation (10%),

▪ Contacts

Dans le cadre de l'élaboration de son offre, la structure candidate pourra solliciter :

- La direction des transports et de l'eau sur le contenu technique (Elise VAILLINGOM – 03 81 31 89 90)
- Le service Marchés sur le contenu administratif (Céline BIGOT - 03 81 31 87 21)

A Bagnolet, le 1^{er} juillet 2011

Jean-Luc AUGAUDY
Président

CECIAA
SAS au capital de 300 000 Euros
36, Av. Général de Gaulle - Tour Gallieni 2
93170 BAGNOLET
Tél. 01 43 62 14 62 - Fax 01 43 62 14 60
RCS BOBIGNY 378 255 285 - APE 4651Z

Liste et caractéristiques des communes concernées + plan de localisation (à titre informatif)

Arbouans

Superficie : 1.32 km²
Nombre d'habitants : 997

Audincourt

Superficie : 8.76 km²
Nombre d'habitants : 14595

Badevel

Superficie : 3.73 km²
Nombre d'habitants : 882
Linéaire de voirie communale : 5.2 km

Bavans

Superficie : 8.83 km²
Nombre d'habitants : 3620

Brogard

Superficie : 2.9 km²
Nombre d'habitants : 433

Courcelles-les-Montbéliard

Superficie : 2.4 km²
Nombre d'habitants : 1096
Linéaire de voirie communale : 12 km

Dambenois

Superficie : 3.28 km²
Nombre d'habitants : 704

Dampierre-les-Bois

Superficie : 4.72 km²
Nombre d'habitants : 1520

Dasle

Superficie : 5.67 km²
Nombre d'habitants : 1328

Etupes

Superficie : 9.87 km²
Nombre d'habitants : 3284

Exincourt

Superficie : 3.45 km²
Nombre d'habitants : 3228

Grand-Charmont

Superficie : 4.56 km²
Nombre d'habitants : 4850

Hérimoncourt

Superficie : 7.29 km²
Nombre d'habitants : 3861

Mathay

Superficie : 14.85 km²
Nombre d'habitants : 2119

Nommay

Superficie : 3.19 km²
Nombre d'habitants : 1569

Sainte-Suzanne

Superficie : 1.59 km²
Nombre d'habitants : 1423

Sochaux

Superficie : 2.17 km²
Nombre d'habitants : 4272

Taillecourt

Superficie : 1.86 km²
Nombre d'habitants : 1045

Vandoncourt

Superficie : 8.57 km²
Nombre d'habitants : 626

Vieux-Charmont

Superficie : 2.51 km²
Nombre d'habitants : 2489
Linéaire de voirie communale : 18 km

Voujaucourt

Superficie : 9.45 km²
Nombre d'habitants : 3396



Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
"Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
de 21 communes du Pays de Montbéliard"

Décomposition du Prix Global Forfaitaire par phase et par intervenant

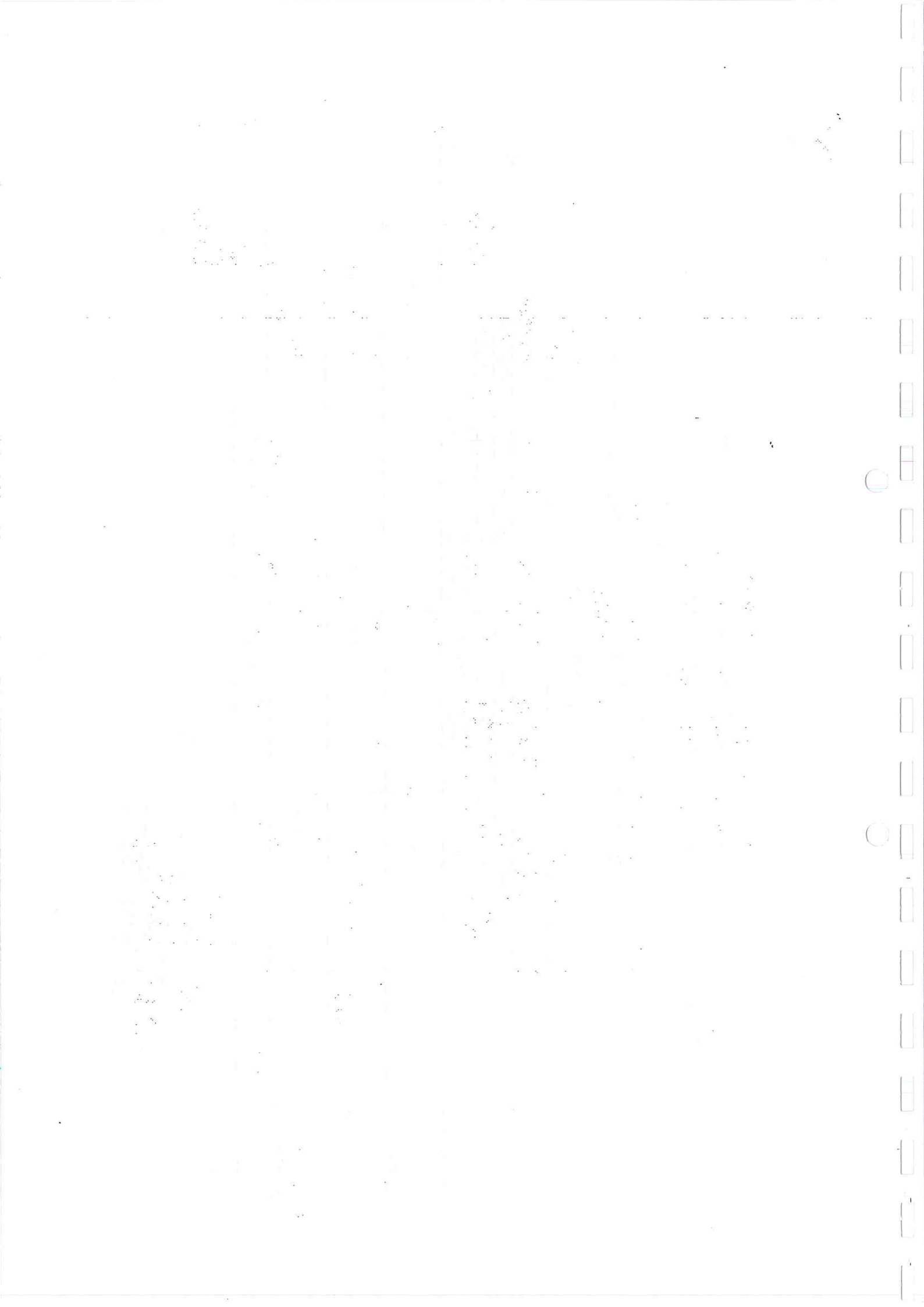
Seconde offre

	Ingénieur		Auditeur		Dessinateur		Secrétaire		TOTAL	
	Temps passé (jour/homme)	Coût HT	Temps passé (jour/homme)	Coût HT	Temps passé (jour/homme)	Coût HT	Temps passé (jour/homme)	Coût HT	Temps passé (jour/homme)	Coût HT
Phase 1 - Sensibilisation Montage de l'étude <i>incluant 24 réunions</i>	6	2 820,00 €	0	0,00 €	1,5	450,00 €	0,5	130,00 €	8	3 400,00 €
Phase 2 - Réalisation d'un diagnostic <i>incluant 22 réunions</i>	26	12 220,00 €	18	5 400,00 €	2	600,00 €	7	1 820,00 €	53	20 040,00 €
Phase 3 - Elaboration du plan de mise en accessibilité <i>incluant 22 réunions</i>	6	2 820,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	2,5	650,00 €	8,5	3 470,00 €
TOTAL HT	38	17 860,00 €	18	5 400,00 €	3,5	1 050,00 €	10	2 600,00 €	69,5	26 910,00 €

Total HT	26 910,00 €
TVA 19,6 %	5 274,36 €
Total TTC	32 184,36 €

Bagnole, le 6 Octobre 2011
Jean-Luc AUGAUDY
Président

CECIAA
SAS au capital de 300 000 Euros
35, Av. Général de Gaulle - Tour Gallieni 2
93170 BAGNOLET
Tél. 01 43 62 14 62 - Fax 01 43 62 14 60
RCS BOBIGNY 378 265 285 - APE 4851Z



« Elaboration des plans de mise en accessibilité
de la voirie et des espaces publics de 21
communes du Pays de Montbéliard »

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Montbéliard

Mémoire Technique



CECIAA est membre fondateur de l'association



Réunir les professionnels proposant des améliorations concrètes de l'accessibilité
Favoriser des pratiques éthiques envers les personnes en situation de handicap
Promouvoir un niveau élevé de qualité de prestations
Représenter la profession

Sommaire

Enjeu	3
Objectifs	3
Méthodologie	4
Les services concernés par cette démarche	13
Contenu du dossier d'étude	18
Conditions particulières	19
Planning de réalisation	20

Enjeu

L'étude d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a pour enjeu de réaliser des itinéraires accessibles d'un point à un autre de la ville pour les handicapés visuels et moteur mais également pour les personnes en situation de handicap (maman avec une poussette, personne avec une jambe dans le plâtre, prothèses, etc.).

Objectifs

Les objectifs principaux sont bien évidemment de rendre les déplacements aisés et sécurisés, de vérifier à ce qu'ils soient en adéquation avec la réglementation en vigueur, mais également réalisables avec des coûts acceptables pour la collectivité en impactant le moins possible les habitudes des usagers.

Il est à souligner que sur la voirie, contrairement aux handicaps auditif, visuel et moteur, il n'existe aucune réglementation en vigueur concernant le handicap mental, à la différence des Etablissements Recevant du Public, pour lesquels il existe des recommandations précises.

Méthodologie

Phase 1 – Sensibilisation – Montage de l'étude

Nous vous proposons tout d'abord une réunion de lancement durant laquelle :

- Nous vous exposerons notre méthode de travail en projetant un exemple d'étude déjà réalisé (plus de 200 villes dont Morteau, Luxeuil les Bains, St Claude et la CA du Grand Dole dans votre région).
- Nous vous présenterons notre grille d'analyse sous format Access (afin de pouvoir intégrer cette base de données dans votre SIG) tenant compte des 12 critères réglementaires de l'arrêté du 15 Janvier 2007.
- Nous vous présenterons notre planning d'interventions.

En second lieu, nous déterminerons dans chaque commune le périmètre d'étude à prendre en compte. Il s'agira de :

- Localiser sur un plan les pôles générateurs de déplacements sur l'ensemble de la commune : mairies, administrations, écoles, zones de commerces, marchés, espaces publics (places, squares, zones de promenades,...), hôpitaux et cliniques, centres de loisirs, équipements sportifs, gares et stations bus, zones de vies « hameaux », lieux de résidence des personnes âgées et/ou handicapées (logement adaptés s'ils existent).
- De tenir compte de vos projets urbains futurs (construction d'un complexe sportif, accès à une nouvelle ZAC par exemple)
- Définir les itinéraires reliant ces pôles en tenant compte des habitudes de déplacement des piétons et de l'attrait touristique de votre ville (nous prévoyons d'auditer l'ensemble des rues du cœur de ville).

Ce réseau d'itinéraires est maillé de telle manière qu'une personne en situation de handicap doit pouvoir cheminer à pied d'un pôle à l'autre en milieu urbain.

Nous prévoyons également une analyse terrain afin de :

- Comprendre le fonctionnement de la commune
- Vérifier l'intérêt d'intégrer certaines voiries dans le périmètre d'études (distance entre deux pôles ou quartiers, difficultés de mise en accessibilité).
- D'ajouter certaines voiries inter-quartiers non prises en compte dans un premier temps (flux piétons important malgré absence d'ERP à proximité)

L'ensemble du périmètre prédéfini sera présenté en comité de suivi pour validation.

Nous cartographierons ces itinéraires au format AutoCad. Les plans seront fournis par vos services (au format AutoCad si possible)

Sensibilisation

L'ensemble des acteurs devant être informés dans ce domaine afin que l'accessibilité soit prise en compte de manière optimale dans les années à venir, nous vous proposons une sensibilisation de 2 demis journées pour deux groupes d'une quinzaine d'agents techniques des collectivités concernées. Nous prévoyons :

- D'une part, une sensibilisation de 2 demis journées auprès, notamment, des élus et du personnel territorial, cette formation comprendra 4 volets :
 - ◆ Démystification du handicap : seront abordées la particularité de chaque handicap mais également la complexité dans son appréhension.
 - ◆ Réglementation théorique en terme d'accessibilité de la voirie aux personnes en situation de handicap (loi de février 2005 – décret du 21 décembre 2006 – arrêté du 15 janvier 2007).
 - ◆ La réglementation et l'usage : présentation de cas-types où la prise en compte de l'usage est indispensable.
 - ◆ Apprentissage du diagnostic : nous appliquerons les points abordés en théorie et ce en diagnostiquant un petit périmètre.

Cette formation sera assurée par deux collaborateurs :

M. SIATTE, ingénieur circulation

M. COSSON lui-même non voyant et expert en déplacement des personnes handicapées.

- D'autre part, la remise en fin de formation d'un référentiel théorique, sous format PowerPoint, listant les aménagements à mettre en œuvre sur la voirie et les espaces publics afin que l'accessibilité pour tout handicap y devienne optimale et que par conséquent toute personne en situation de handicap puisse se déplacer en toute sécurité.

Ces principes généraux de travaux auront obligatoirement une correspondance à une législation en vigueur (norme, décret, arrêté, circulaire, etc.).

Facile d'utilisation, ce document cadre synthétisera l'ensemble des obligations légales et comprendra des photos, dessins et croquis illustrant les "aménagements types idéaux".

Phase 2 – Réalisation d'un diagnostic

Jeu de test

Conformément à votre demande nous effectuerons un jeu de test dans une ville donnée avec les représentants du comité de suivi afin de vérifier la prise en compte de la réglementation et de l'usage dans notre grille d'analyse.

Nos équipes de diagnostiqueur sont toujours composées d'un ingénieur déplacement d'une part et d'une personne handicapée experte en déplacement des personnes en situation de handicap d'autre part.

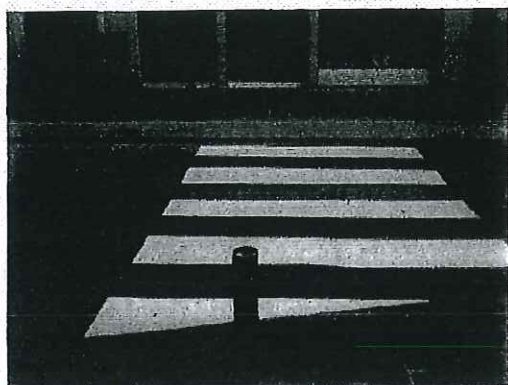
Détermination des cheminements

Trottoir par trottoir, sur l'ensemble des voiries en zone urbaine, nous réaliserons :

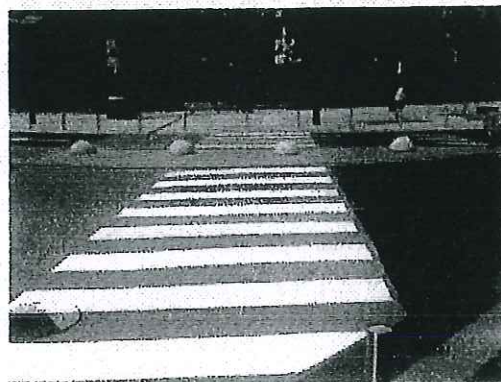
- Des tests et analyses sur site de ces cheminements par un non-voyant, expert en déplacements et un ingénieur circulation/déplacements ;
- Un relevé des dysfonctionnements, obstacles et éventuels dangers ;
- Une identification des travaux et/ou aménagements à mettre en œuvre pour chaque carrefour, chaque section de rue et chaque espace public sur les itinéraires définis ;
- Un relevé photographique exhaustif des obstacles rencontrés. Chaque obstacle fera l'objet d'une fiche action (fichier Word) dont un exemple est joint page suivante.
- Nous vous proposons d'auditer les 2 trottoirs dans les rues les plus commerçantes, les plus touristiques et les plus empruntées par les piétons, ainsi qu'aux abords des ERP. En revanche, s'agissant des sections de rues constituant une liaison entre 2 pôles, nous privilégierons un trottoir à rendre accessible en fonction, d'une part, des lieux à desservir et d'autre part de l'état actuel du trottoir.
- Dans les rues piétonnes, le cheminement piéton est central, mais l'ensemble des obstacles relevés sur la voie publique est notifié.
- Concernant les carrefours, toutes les traversées piétonnes sont étudiées.
- Dans les espaces publics, les relevés portent sur l'ensemble des cheminements piétons.

Ci-dessous une fiche diagnostic d'un espace public.

Square (Place du)
(2)



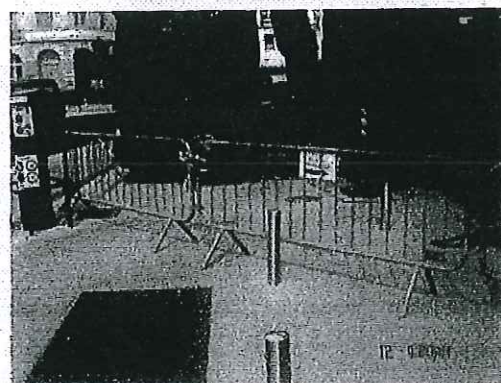
- ↳ Remplacer le potelet par un potelet haut sur la TP en face « Krys Opticien » ;
- ↳ Ajouter 2 bandes podo.



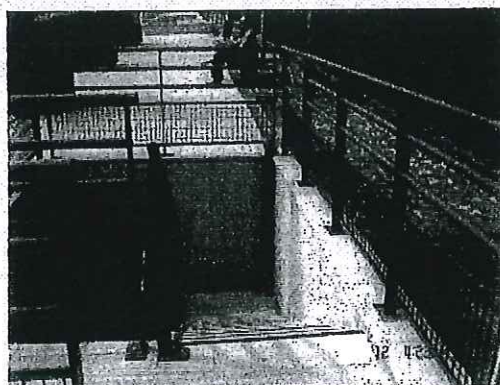
- ↳ Remplacer les 3 potelets par des potelets hauts ;
- ↳ Ajouter 3 bandes podo.



- ↳ Mettre 5 bandes podo en haut des marches ;
- ↳ Ajouter une main courante.



- ↳ Remplacer les 4 potelets par des potelets hauts.



- ↳ Mettre une bande podo en haut de l'escalier d'accès au parking.



Moyens utilisés

Les relevés terrain sont réalisés à l'aide :

- D'un Handipige, outil servant à mesurer les pentes, les largeurs de grille, les surfaces de retournement, les ressauts, ... ;
- D'un laser-mètre, afin de mesurer les largeurs de trottoirs, les largeurs d'escaliers, etc. ;
- D'un appareil photo numérique, afin de photographier les dysfonctionnements constatés (abaisséments de trottoirs non faits, mobilier urbain dangereux, bornes trop basses, places handicapées non conformes, etc.).

Second passage - Confirmation

Notre équipe procédera à un second passage sur l'ensemble des cheminements afin de confirmer les relevés effectués et les travaux inhérents.

L'ensemble des cheminements de la ville sera confirmé par l'instructeur de locomotion certifié.

Les personnes désirant se joindre à nous durant cette phase le pourront (2 personnes maximum simultanément).

Nous cartographierons l'ensemble des cheminements empruntés. Les plans seront fournis par vos services (au format AutoCad si possible).

Le diagnostic sera présenté en Comité de suivi.

Phase 3 – Elaboration du plan de mise en accessibilité

Détermination des travaux

a) Équipement des carrefours à feux

En fonction de la détermination des cheminements, nous procéderons à la localisation des carrefours à feux à équiper et sur chaque carrefour, nous identifierons la ou les traversées à équiper d'un matériel spécifique conforme aux normes.

Prestations :

- Détermination des carrefours à équiper, contrôles sur site et simulations sur les traversées concernées avec un instructeur de locomotion.
- Préconisation technique en fonction des contraintes de mise en œuvre selon les appareillages en place sur les carrefours, étude des adaptations à envisager, détail des travaux carrefour par carrefour.
- Estimation du coût de mise en œuvre de ces équipements.

b) Aménagement des traversées piétonnes

Ces aménagements concernent l'abaissement de bordures, les modifications éventuelles de géométrie des carrefours, l'implantation des bandes podotactiles et éventuellement bandes de guidage, le marquage piétons.

Seront de plus mis en exergue certains éléments techniques afin que les futurs aménagements soient optimums : avaloir à déplacer, bouche-à-clé à modifier, chambre à raboter, etc.

Prestations :

- Relevé exhaustif des travaux à effectuer.
- Quantification et priorisation des travaux.
- Estimation sommaire du coût des travaux.

c) Sections de rues

En fonction de la détermination du cheminement trottoir par trottoir, nous définirons l'ensemble des aménagements pouvant constituer un obstacle, voire un danger, pour les personnes handicapées :

- mobilier urbain non adapté,
- candélabre ne laissant pas une largeur suffisante pour le passage d'une personne en fauteuil,

- borne anti-stationnement dangereuse,
- dévers trop important,
- place handicapée non conforme,
- espace vert envahissant, etc.

Prestations :

- Quantification des obstacles.
- Estimation sommaire du coût des travaux.

d) Espaces publics (places, parcs, jardins, etc.)

Nous identifierons les non-conformités (absence de main-courante et de bande d'éveil à la vigilance en haut des escaliers,...) sur les cheminements ainsi qu'aux différents accès.

Prestations :

- Quantification des aménagements.
- Estimation sommaire du coût des travaux.

e) Places GIG/GIC sur les itinéraires

- Quantification des travaux : signalisation verticale, horizontale, marquage, etc.
- Estimation sommaire du coût des travaux.

Coût des travaux

En collaboration avec vos services, nous établirons une estimation sommaire des travaux à réaliser correspondant à l'ensemble des préconisations spécifiées.

Certains aménagements (bombés de chaussée et profils de trottoir) ne pourront être chiffrés car ils ne constituent pas des travaux ponctuels mais seront réalisés lors de réaménagements globaux de voirie.

L'estimation sommaire des travaux tiendra compte des bordereaux de prix de vos communes afin que ce chiffrage soit crédible. Notre outil de suivi étant une base de données, nous serons en capacité d'établir un chiffrage par rue, par itinéraire ou bien par section en fonction de vos projets.

Détermination des priorités

En fonction

- de la dangerosité des dysfonctionnements relevés sur le terrain,
- de l'importance du flux piéton,



- des programmes de travaux "voirie" à court et moyen terme,
- des délais d'études techniques préalables,

Nous déterminerons un ordre de priorité de réalisation des travaux les plus urgents. Un estimatif des travaux prioritaires sera calculé.

Chiffrage des travaux prioritaires

Toutes les sections priorisées seront recensées et les travaux inhérents seront chiffrés.

Scénarii envisageables

Conformément à ce qui est demandé dans le Cahier des Charges, nous vous proposons plusieurs scénarii en terme de réalisation de travaux. Ils tiendront compte :

- Des travaux prioritaires
- De vos programmes de travaux sur la voirie
- De vos possibilités financières

Les scénarii seront présentés en comité de suivi où un scénario devra être retenu.

Planification budgétaire pluriannuelle

Les travaux prioritaires étant été validé, et le scénario en terme de programmation ayant été retenu, nous établirons pour chaque commune un échéancier pluriannuel sur 3 exercices, l'enjeu étant que l'accessibilité de la voirie soit optimale en 2015 conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005.

Il constituera le plan de mise en accessibilité de votre voirie dans chaque commune. Cette planification budgétaire ainsi que l'outil de suivi (outil d'aide à la décision) seront présentés en comité de suivi et dans chacune des communes concernées.

Indice d'accessibilité et outil de suivi

Pour chaque tronçon de voirie et carrefour, un indice d'accessibilité sera établi ; il déterminera un taux d'accessibilité par quartier, ainsi qu'un taux d'accessibilité global.

Pour ce faire, nous avons défini 13 critères réglementaires (arrêté du 15 janvier 2007) garantissant l'accessibilité de la voirie à tout handicap.

De plus, nous avons déterminé une pondération sur 3 niveaux, à savoir que certains critères manquants sont plus pénalisants que d'autres.

Pour exemple, un abaissement de trottoir non fait empêcher une personne en fauteuil de cheminer et constitue donc un véritable obstacle. En revanche, un feu tricolore non sonorisé n'empêche pas un non-voyant de traverser, car il ne s'agit que d'une aide.

L'association des critères et de la pondération nous permet, pour chaque localisant, de déterminer une notation en fonction des travaux à réaliser. Elle définit un indice d'accessibilité.

Nous mettons à votre disposition cet outil (application Access 2007) ; il vous permettra d'évaluer :

- L'évolution de l'accessibilité de vos voiries en fonction des travaux réalisés.
- De sélectionner les sections pour lesquelles les projets de mise en accessibilité existent et d'établir une simulation financière des travaux inhérents.

Enfin, nous déterminerons un indice d'accessibilité potentiel, soit le taux d'accessibilité que la commune pourra atteindre, après travaux, en fonction de sa topographie.

Remarque :

ACCESS étant une base de données, cet outil de suivi vous permettra :

- Une évaluation précise de l'évolution du taux d'accessibilité en fonction des travaux réalisés.
- Un tri par rue, section ou type de travail (abaissement de trottoir, bande pododactile) permettant d'effectuer des simulations financières ainsi que de calculer le gain en accessibilité.
- Une intégration de cet outil dans votre SIG.

Attention, toutes prestations informatiques d'intégration de la base de données Access dans votre SIG n'est pas comprise dans cette étude et le cas échéant fera l'objet d'un devis complémentaire.

Nous vous remettons une synthèse du travail effectué (diagnostic, chiffrage des travaux, priorisation etc...). Nous y ajouterons :

- Un Dossier réglementaire
Un dossier comportant les normes, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur sera constitué par nos soins.
- Un Support de Communication
Nous établirons une synthèse des étapes précédentes, au format PowerPoint. Ce document pourra servir de support de communication auprès du grand public.

Les services concernés par cette démarche

Service espaces verts



Police municipale et nationale



Service voirie



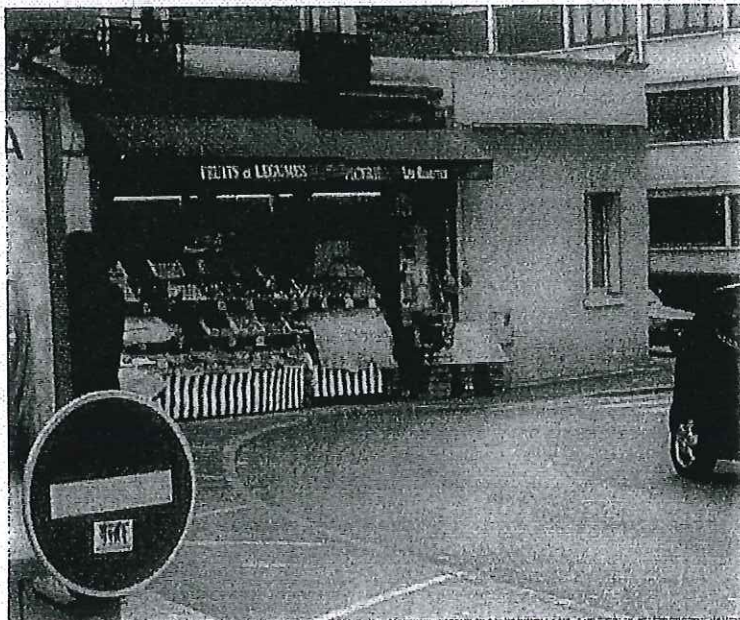
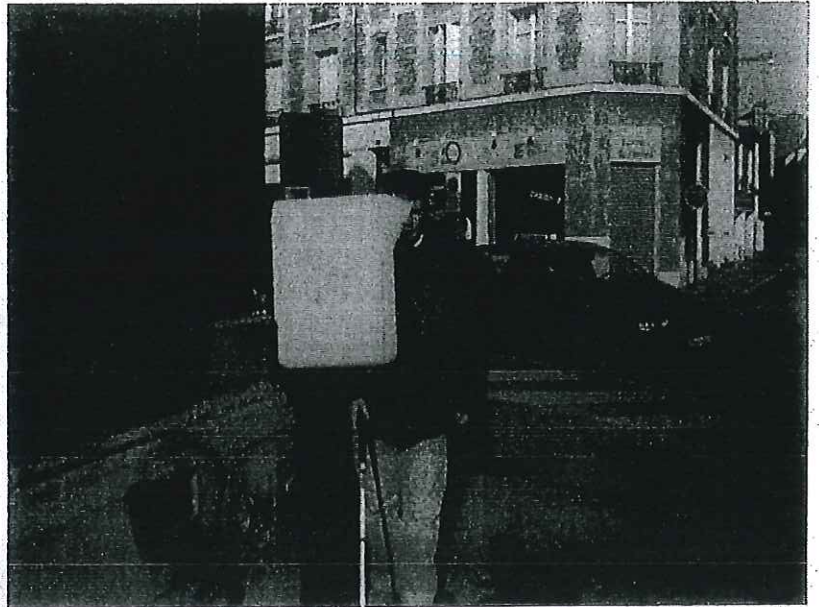
Service éclairage public





CECIAA

Mobilier urbain



Service gérant les étalages

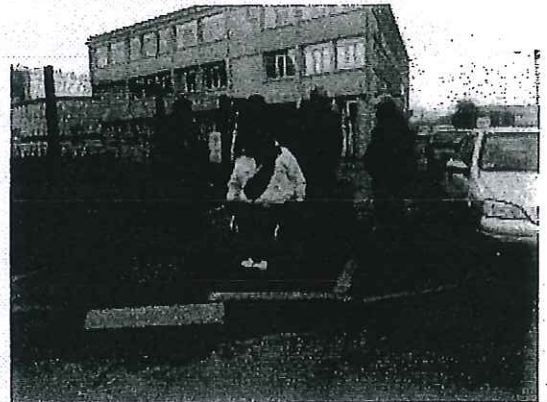




Service nettoyage



Service travaux neufs et gestion des travaux



Contenu du dossier d'étude

Le dossier d'étude comprendra pour chaque commune :

- Le référentiel théorique d'aménagement.
- La cartographie des itinéraires (format AutoCad).
- Un fichier Word, composé d'une fiche par localisant, comportant :
 - ◆ un relevé photographique exhaustif des obstacles rencontrés,
 - ◆ les préconisations inhérentes.
- Le tableau tronçon de rue par tronçon de rue et carrefour par carrefour :
 - ◆ des travaux à réaliser,
 - ◆ des équipements à mettre en place.

Ces informations seront rendues sous application Access

- La priorisation des aménagements à réaliser.
- L'estimation sommaire des travaux.
- L'estimation des travaux prioritaires.
- Les différents scénarii en terme de programmation.
- Le scénario retenu.
- L'outil informatique de suivi et le calcul de l'indice d'accessibilité par site, par quartier et pour l'ensemble des itinéraires audités (application Access).
- Le calcul du taux d'accessibilité potentiel.
- La programmation budgétaire pluriannuelle.
- Le planning pluriannuel des travaux à réaliser.
- Le dossier réglementaire.
- Une présentation PowerPoint du travail effectué reprenant les principaux obstacles rencontrés ainsi que les chiffrages et la priorisation et permettant une communication vis-à-vis des services et des usagers.

Ces documents seront fournis en 2 exemplaires papiers et en 2 exemplaires numériques.

La prestation prend en compte les espaces publics (parcs, jardins, cimetières).

Nouveau Planning de réalisation

Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de 21 communes du Pays de Montbéliard

	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Phase 1 – Sensibilisation – Montage de l'étude						
Phase 2 – Réalisation d'un diagnostic						
Phase 3 – Elaboration du plan de mise en accessibilité						
Réunion de lancement	S1					
Réunions de sensibilisation (2 demi-journée)	S3					
Réunions Techniques : définition des itinéraires	S2*					
Réunions Techniques de présentation				S16		S24
Réunions de présentation en comité de suivi						S23*
Réunions de rendus				S16*		

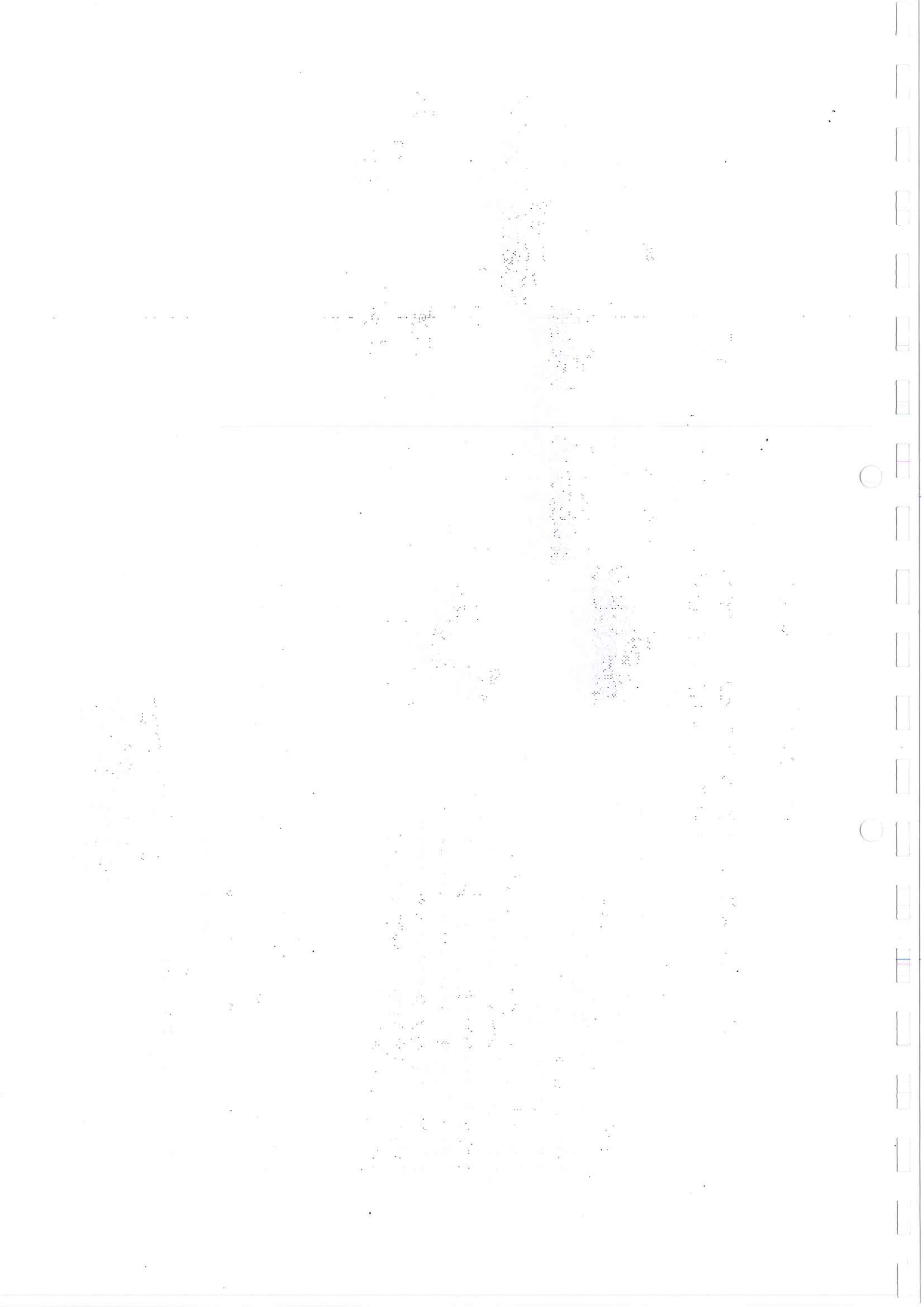
* 21 réunions prévues.

Ce planning est prévisionnel ; il peut évoluer en fonction des conditions météorologiques. En effet, il nous est impossible de travailler à l'extérieur par temps de pluie :

- Danger pour les personnes en fauteuil ;
- Mauvaise perception tactile et auditive pour les non-voyants.

A Bagnolet, le 6 Octobre 2011
Jean-Luc Augaudy, Président

CECIAA
 SAS au capital de 300 000 Euros
 36, Av. Général de Gaulle - Tour Gallieni 2
 93178 BAGNOLET
 Tél. 01 43 62 14 62 - Fax 01 43 62 14 60
 RCS BOBIGNY 378 255 285 - APE 4651Z





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

**Communes de Arbouans, Audincourt, Badevel, Bart, Bavans,
Brognard, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambenois,
Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Grand-
Charmont, Hérimoncourt, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne,
Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont,
Voujeaucourt.**

**Réalisation des plans d'accessibilité de la voirie
et des espaces publics**

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est constitué un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et les communes de Arbouans, Audincourt, Badevel, Bart, Bavans, Brognard, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt pour réaliser les plans fixant les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées, ou à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles, conformément à l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet la réalisation des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics des communes du groupement.

ARTICLE 3 – SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège du groupement est fixé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard ci-après nommée « Pays de Montbéliard Agglomération »
8 avenue des Alliés - BP 98407- 25208 MONTBELIARD Cedex

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement est constitué pour la période allant de la signature de la convention jusqu'à la fin de la mission du ou des bureaux d'études dont le démarrage est prévu courant 2011 pour une durée envisagée de 9 mois.

ARTICLE 5 – ADHESIONS ET RETRAITS

5.1 Adhésion

Sans objet

5.2 Retrait

Tout membre peut à tout moment se retirer du groupement, sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de son propre marché.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Le retrait ne devient définitif qu'à la date d'échéance des marchés en cours.

Le coordonnateur et les autres membres sont dégagés de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ces derniers (membres se retirant du groupement) assument les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

ARTICLE 6 – CHOIX DU COORDONNATEUR

Pays de Montbéliard Agglomération est choisie comme coordonnateur, chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants.

ARTICLE 7 – MANDATAIRE

Pays de Montbéliard Agglomération agit comme mandataire des membres du groupement.

ARTICLE 8 – Mission du coordonnateur

Conformément à l'article 8 du Code de Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La procédure de passation du marché choisie est la procédure adaptée (article 28)

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur se chargera de la procédure de choix du prestataire (rédaction des pièces, analyse des offres, choix du prestataire), signera et notifiera le marché.

Ensuite, chaque commune membre du groupement se chargera du suivi du dossier sur son territoire, en partenariat avec le bureau d'études retenu. Elle sera son interlocuteur privilégié. Elle s'engagera à fournir toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Il est rappelé que chaque membre du groupement s'engage sur le descriptif des besoins figurant au cahier des charges ; cahier des charges validé par tous les membres et sur chacune des phases du projet.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Le coordonnateur produira une copie du marché au comptable de chacun des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engage à participer au prorata de sa population aux dépenses afférentes à cette étude. La Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard règlera le montant total de la facture au titulaire du marché. Les communes membres s'engagent à régler à la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard leur participation financière dans un délai d'un mois à partir de la validation de la facture finale du titulaire par les membres du groupement.

Le nombre d'habitants par commune défini pour le calcul de la participation communale est issu du recensement général de la population 1999 (dernier recensement commun à toutes les communes) :

Communes	Nombre d'habitants (source INSEE-RGP99)
Arbouans	1098
Audincourt	15537
Badevel	733
Bart	2077
Bavans	3636
Brognard	418
Courcelles-les-Montbéliard	1014
Dambenois	629
Dampierre-les-Bois	1543
Dasle	1338
Etupes	3345
Exincourt	3228
Grand-Charmont	5187
Hérimoncourt	3938
Mathay	1987
Nommay	1483
Sainte-Suzanne	1351
Sochaux	4272
Taillecourt	742
Vandoncourt	626
Vieux-Charmont	2505
Voujeaucourt	3195

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

ARTICLE 12 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Le groupement de commande ne peut être dissout qu'à l'expiration du marché en cours.

Fait à Montbéliard, le _____ en 23 exemplaires

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Montbéliard**

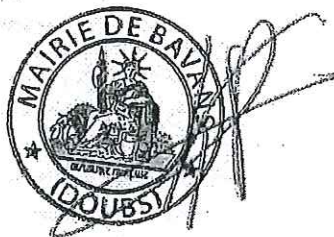
Pierre Joux



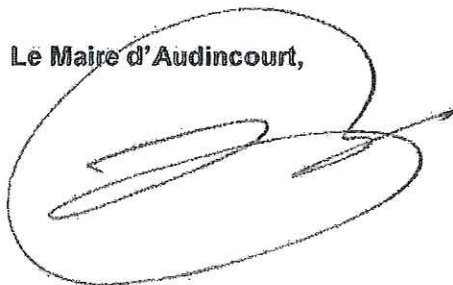
Le Maire d'Arbouans



Le Maire de Bavans,



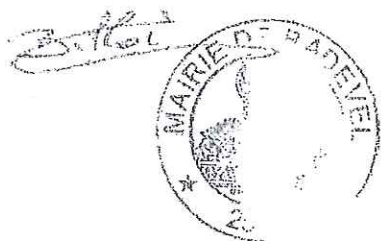
Le Maire d'Audincourt,



Le Maire de Brognard,





Le Maire de Badevel,



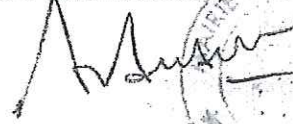

Le Maire de Courcelles-lès-Montbéliard,



Le Maire de Dambenois,

Le Maire d'Hérimoncourt,



Le Maire de Dampierre-les-Bois,



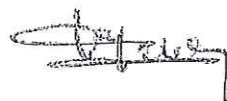

Le Maire de Mathay,



Le Maire de Dasle,

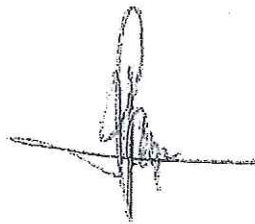
Le Maire de Nommay,

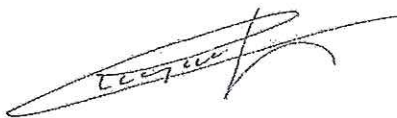
Le Maire d'Etupes,



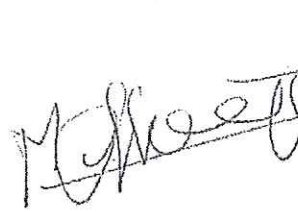


Le Maire de Sainte-Suzanne,



Le Maire d'Exincourt,



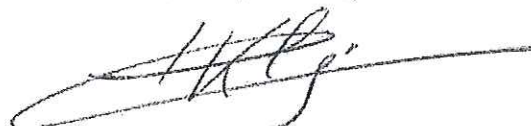

Le Maire de Sochaux,

Le Maire de Grand-Charmont,




Le Maire de Taillecourt,



Le Maire de Vieux-Charmont,



Le Maire de Vandoncourt,



Le Maire de Voujaucourt

